



N° 2003-2013/APS/DES/SBAEE

Date du : 09/10/2013

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : portant création d'un dispositif d'aide pour les étudiants admis à étudier en Cégep au Canada

**PJ** : un projet de délibération

Le Cégep est un collège d'enseignement général et professionnel du Québec au Canada dont les formations conduisent à la délivrance du diplôme d'études collégiales (DEC). Le DEC en formation technique est un diplôme comparable au BTS (bac + 2) ou au DUT, mais sur une durée de trois ans.

A ce jour, certains étudiants réussissent les épreuves d'admissibilité aux Cégep dans le cadre du dispositif Cégep Mobilité Québec organisé par la Nouvelle-Calédonie mais ne peuvent pas bénéficier des aides liées à ce dispositif car hors du quota (35 étudiants pris en charge par la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2014).

Les programmes de formation sont sélectionnés par la Direction de la formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie (DFPC) à partir des besoins recensés, en cadres intermédiaires, en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif provincial d'aide spéciale permettrait de soutenir les postulants au dispositif Cégep Mobilité Québec, sélectionnés en liste complémentaire, susceptibles d'être éligibles au dispositif d'aides de la province Sud tout en répondant aux exigences d'immigration imposées par le Québec. Par ailleurs, la province Sud aurait la possibilité de choisir parmi les programmes de formation, ceux qui lui apparaissent propice à satisfaire les besoins de la collectivité, certains diplômes du Cégep ayant été validés pour exercer dans la fonction publique.

Les aides logistiques, administratives et financières prévues dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- Permis d'étude et certificat d'acceptation au Québec ;
- Aide uniquement à l'installation de quatre-vingt-onze mille (91.000) francs, versée en une seule fois ;
- Assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers des Cégep ;
- Billet aller et billet retour fin de formation ;
- Indemnité mensuelle de formation de quatre-vingt-dix-sept mille (97.500) francs ;
- Remise à niveau pédagogique et préparation au départ.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.